



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2022-180

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois / Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2022-06-20-00005 - CHANGE Avenant à la délégation mesure d'isolement et ou de contention (2 pages) Page 4

74-2022-06-09-00013 - CHANGE Avenant N°1 à la décision n° 2021-DG-084 direction des filières et e la relation ville hopital (3 pages) Page 7

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement**

74-2022-06-27-00002 - Décision n° DDPP 2022-02217 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 11

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-06-27-00004 - Arrêté conjoint CD74-pref74 portant réglementation de la circulation sur la RD1201, l'A410 et l'A41. (3 pages) Page 14

74-2022-06-22-00001 - Arrêté n° DDT-2022-0864?? portant réglementation de la circulation sur la RN 205 et l autoroute A 40, ?? dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, ?? afin de réaliser les travaux d entretien annuel de la descente des Egratz?? (6 pages) Page 18

74-2022-06-27-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN 205 entre les PK 12,000 et 7,000 dans les deux sens de circulation pour la tenue d un exercice préfectoral de sécurité dans le tunnel des Chavants et des travaux d entretien et de maintenance au niveau du défilé Sainte Marie, sur la commune des Houches. (4 pages) Page 25

74-2022-06-28-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A41N et A40?? pendant les travaux d étanchéité des ouvrages du n ud de Saint-Julien-en-Genevois (6 pages) Page 30

74-2022-06-27-00007 - Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0891 portant retrait de l autorisation d enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Nicole GARDAS (2 pages) Page 37

## **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites / 74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2022-05-31-00012 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0086 portant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidatures à l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages) Page 40

74-2022-06-21-00003 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0090 fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionnée à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages)	Page 43
74-2022-06-23-00005 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0092 portant agrément à M. MASSON François pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages)	Page 46
74-2022-06-23-00007 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0093 portant agrément à Madame CARON Sophie pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages)	Page 49
74-2022-06-23-00006 - Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0096 portant agrément à Madame BOISTEL Ludivine pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (2 pages)	Page 52
<b>74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet</b>	
74-2022-06-22-00002 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-037 attribuant la médaille d'honneur agricole : Promotion du 14 juillet 2022 (3 pages)	Page 55
<b>74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales</b>	
74-2022-06-13-00016 - PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission nationale d'aménagement commercial(CNAC) du 19 mai 2022 relatif au projet de création d'un magasin ECOBIO et d'une boulangerie à CRANVES-SALES (4 pages)	Page 59

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genévois

74-2022-06-20-00005

CHANGE Avenant à la délégation mesure  
d'isolement et ou de contention

**AVENANT à la DECISION N° 2022-DG-021**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA GESTION DU RENOUELEMENT A**  
**TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE MESURE D'ISOLEMENT ET/OU DE CONTENTION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS**

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU les articles L 3222-5-1, L3211-12, L3211-10 et R3211-34, du code de la santé publique relatifs au renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention et à l'information et à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

**DECIDE**

**Article 2 – Renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention**

Une délégation permanente de signature est donnée aux délégataires dont les visas sont reportés en annexe 1, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention, et notamment ;

. Information et saisine du Juge des libertés et de la détention auprès du Tribunal Judiciaire d'Anancy prévu à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique ;

. Elaboration du procès-verbal du patient en vue de la saisine par ce dernier du juge des libertés et de la détention prévue à l'article R 3211-34 du code de la santé publique ;

Information du patient concernant les modalités de saisine et le déroulement de l'audience devant le Juge des libertés et de la détention prévue à l'article R 3211-34 du code de la santé publique.

Metz-Tessy, le 20 juin 2022  
Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
  - Affichage public réglementaire
  - Direction générale
- **Pour information :**
  - Conseil de surveillance du Change

**Annexe 1 à la Décision N° 2022-DG-021  
portant délégation de signature**

**Visas des délégataires CHANGE (Article 2 – délégation permanente) :**

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Béatrice GRAND</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Véronique GONARD</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Céline LACROIX</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Aurèle AYIVI-HOUEDO</b>	

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genois

74-2022-06-09-00013

CHANGE Avenant N°1 à la décision n°  
2021-DG-084 direction des filières et e la relation  
ville hopital

**AVENANT A LA DECISION n°2021-DG-084  
portant délégation de signature  
DE LA DIRECTION DES FILIERES ET DE LA RELATION VILLE HOPITAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS**

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 05 juillet 2019 nommant **Madame Lola FOSSE**, directrice adjointe chargée des filières et de la relation ville Hôpital du CHANGE et du Pays de Gex à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

**DECIDE**

---

**Article 1 - Délégation**

Délégation est donnée à **Madame Lola FOSSE**, directrice adjointe, agissant en qualité de directrice des filières et de la relation ville Hôpital du CHANGE et du Pays de Gex, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

**Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle**

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous les actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,



- Les documents relatifs au GCS HAD
- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- Les bons de commandes d'exploitation, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

### **Article 1.3. Dispositions relatives aux missions de la Santé Mentale du CHANGE**

Cette délégation de signature comprend :

- les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les accords administratifs de transfert patient inter établissement,
- les documents liés à la gestion des séjours thérapeutiques
- Les commandes et factures de la régie d'avance des ateliers thérapeutiques

### **Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lola FOSSE**

**Article 2.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lola FOSSE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Madame Céline LACROIX**, Responsable de la filière santé mentale et relation ville\*-hôpital, pour ce qui concernant la santé mentale.

Epagny-Metz-Tessey, le 9 juin 2022

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

#### Destinataires :

- **Pour attribution** : les délégataires
- **Pour publication** :
  - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
  - Affichage public réglementaire
  - Direction générale
- **Pour information** :
  - Comptable public du CHANGE
  - Conseil de surveillance du CHANGE

**ANNEXE 1 A LA DECISION N° 2021-DG-084  
portant délégation de signature**

**Visas des délégataires :**

<b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b> <b>Lola FOSSE</b>	
<b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b> <b>Céline LACROIX</b>	

74\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-06-27-00002

Décision n° DDPP 2022-02217 portant  
subdélégation de signature de Mme Chantal  
BAUDIN, directrice départementale de la  
protection des populations, pour l'exercice des  
attributions de la compétence  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision n° DDPP 2022-02217 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-022 portant délégation de signature à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**SUR proposition** de Madame Chantal BAUDIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Sébastien RIU, directeur départemental adjoint,

à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes des BOP 206, 134 et 181 ;

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Sébastien RIU, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service sur les budgets concernant leurs activités :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- M. Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie TEYSSEDRE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF,
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef du service
- M. Maximilien COUSTAUT, chef du service protection et sécurité du consommateur,
- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service ;

Préfecture – DDPP  
Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [ddpp@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les flux de paiement des honoraires vétérinaires dans ESCALE :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mr Guillaume NIEUWAER, adjoint au chef du service SPAE,
- Mme Patricia MIGUEL-LOPEZ, gestionnaire technique, affectée au service SPAE,
- Mme Brigitte LAFON, gestionnaire technique, affectée au service SPAE ;

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie BRAT à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est donnée à Mme Sylvia CHARPIN à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 6 :**

Subdélégation est donnée à Mme Hélène BEUCLIER à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée à Mme Christelle QUOEX à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 8 :**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 9 :**

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 27 juin 2022

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-27-00004

Arrêté conjoint CD74-pref74 portant  
réglementation de la circulation sur la RD1201,  
l'A410 et l'A41.

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00  
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 2022-06298**  
**Restriction(s) temporaire(s) de circulation**  
**sur la Route Départementale n° 1201**  
**entre les PR 31+500 et PR 31+719**  
**sur le territoire de la commune de ALLONZIER LA CAILLE**  
**Canton de la Roche sur Foron**

**Le Président du Conseil départemental et le Préfet de la Haute-Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,  
Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,  
Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire du 08/12/2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire, en vigueur à ce jour, portant délégation de signature,  
Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;  
Vu l'arrêté n°DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
Vu la demande présentée par EUROVIA sous maîtrise d'ouvrage du CD 74 en vue de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur la RD 1201, entre les PR 31+500 et PR 31+719, sur le territoire de la commune de **ALLONZIER LA CAILLE**,  
Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,  
Vu l'avis de M le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 24 juin 2022,  
Vu l'avis de M. le directeur d'exploitation de la société AREA en date du 27/06/2022,  
Vu l'avis de Mme la lieutenant-colonelle, commandant la compagnie de **Saint-Julien-en-Genevois** en date du 21/06/2022  
Vu l'avis de M. le major, commandant le peloton motorisé d'**Annecy** en date du 21/06/2022  
Vu la demande d'avis des Conseillers départementaux du canton de **la Roche-Sur-Foron** en date du 10/06/2022,  
Vu l'avis favorable du Maire de **Allonzier-la-Caille** en date du 13/06/2022,  
Vu l'avis favorable du Maire de **Fillière** en date du 22/06/2022,  
Vu l'avis favorable du Maire de **Villy-le-Pelloux** en date du 27/06/2022,  
Vu les consultations des communes de **Cruseilles et Groisy** en date du 20/06/2022,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1201, du PR 31+500 au PR 31+719, sur le territoire de la commune de **ALLONZIER LA CAILLE**,

## **ARRETEM**

---

### Article 1 : Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1201, du PR 31+500 au PR 31+719, est réglementée comme suit :

- Par coupure totale de circulation, **les nuits du lundi 6/07 au 08/07/2022** ( 2 nuits) de 21h à 6h.

En fonction des aléas du chantier, ou de conditions météorologiques défavorables, deux nuits de secours sont prévues la semaine suivante.

- Dérogation de coupure : L'interdiction de circulation fixé à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit :

- RD 1201 => RD 172 => VC route de l'Army puis RD 2 et inversement.

### Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- Pendant la même période, la circulation sur les bretelles de sorties de l'échangeur n°18 de l'autoroute A41 et A410 sera interdite de 21h à 6h.

Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit :

- En provenance de l'A410, sortie au diffuseur n°19 (La Roche-sur-Foron) puis RD1203 et RD2 à Groisy jusqu'à Saint-Martin-Bellevue.
- En provenance de l'A41, sortie au diffuseur n°19 (Copponex) puis RD27 et RD 1201 jusqu'à Allonzier la Caille.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation relative à la fermeture des sorties de l'échangeur n°18 sera mise en place et entretenue par les services autoroutiers d'AREA.

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenue et déposée par les services de la Direction des Territoires.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par les services de la Direction des Territoires.

### Article 4 : Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

### Article 5 : Recours



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.



**Article : Exécution de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation de la société AREA, Mmes et MM les maires des communes d'Allonzier la Caille, Cruseilles, Fillière, Groisy et Villy-le-Pelloux, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site [www.inforoute74.fr](http://www.inforoute74.fr) et au droit du chantier.

<p><b>Pour le Président du département et par délégation</b></p>  <p><b>Perrine BLANC</b> À Cruseilles, le 27/06/2022</p>	<p><b>Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des territoires, La chargée de réglementation de la circulation,</b></p> <p><b>Cécile LEFEVRE</b> À Annecy, le 27/06/2022</p> 
--	--

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-22-00001

Arrêté n° DDT-2022-0864

portant réglementation de la circulation sur la  
RN 205 et l autoroute A 40,  
dans les deux sens de circulation, sur les  
communes des Houches et de Passy,  
afin de réaliser les travaux d entretien annuel de  
la descente des Egratz



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 22 juin 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-0864**

portant réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'autoroute A 40,  
dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy,  
afin de réaliser les travaux d'entretien annuel de la descente des Egratz

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB ;

**VU** le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 7 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205 ;

**VU** le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

**VU** la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 24 mai 2022 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 7 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 27 mai 2022 ;

**VU** l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc en date du 27 mai 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 25 mai 2022 ;

**VU** l'avis de Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 30 mai 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 20 juin 2022 ;

**VU** la consultation de M. le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du 20 juin 2022 ;

**VU** l'avis de la commune de Servoz en date du 30 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la commune des Houches en date du 27 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la commune de Passy en date du 25 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux d'entretien annuel de la descente des Egratz, sur la RN 205 dans le sens Chamonix-Genève, sur les communes des Houches et de Passy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 27 juin 2022 à 5h00 au vendredi 01 juillet 2022 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 et l'A 40 sont modifiées de la manière suivante :

➤ **Dans le sens Genève-Chamonix** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 1.500 de l'A 40 au PK 14.600 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

**Article 2** : Le lundi 27 juin 2022 de 5h00 à 8h00, puis le vendredi 01 juillet 2022 de 17h00 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 12.300 au PK 19.780 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

**Article 3 :** Pendant la période du lundi 27 juin 2022 à 8h00 au vendredi 01 juillet 2022 à 17h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 12.300 au PK 14.647 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 14.647 jusqu'au PK 19.714 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 12.700 au PK 14.647 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 14.647 de la RN 205 jusqu'au PK 19.714 de la RN 205.
- Au droit des zones de basculement et de débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
- Les dépassements sont interdits.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 23 du Châtelard dans le sens Chamonix-Genève est fermée. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Genève-Chamonix puis l'échangeur n° 24 de Servoz pour retournement.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur de désenclavement de l'usine EDF « PORZIO » dans le sens Chamonix-Genève est fermée. Une déviation est mise en place par Chedde, Passy et l'échangeur n° 21 de Passy.

En cas d'évènement trafic n'impactant qu'une seule voie dans la zone en circulation bidirectionnelle, un alternat manuel peut être mis en place conjointement par les agents ATMB et les forces de l'ordre.

**Article 4 :** Si les travaux sont terminés avant les dates précisées aux articles 1<sup>er</sup> à 3, ces phases peuvent être anticipées pour un retour de la circulation dans les conditions normales.

**Article 5 :** Certaines phases préparatoires, de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

**Article 6 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et les agents ATMB tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 7 :** Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont-Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 8 :** Pendant la période du lundi 27 juin 2022 à 8h00 au vendredi 01 juillet 2022 à 17h00, le passage des convois exceptionnels est géré suivant les règles d'accompagnement permanentes et complété comme suit :

- Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage.
- Dans le sens Chamonix-Genève, le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres et/ou poids total roulant supérieur à 94 tonnes est interdit en dehors des périodes

d'accompagnement spécifiques, avec gestion de la circulation organisée suivant la procédure décrite ci-après.

- Dans le sens Genève-Chamonix, le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 mètres et/ou poids total roulant supérieur à 94 tonnes est interdit en dehors des périodes d'accompagnement spécifiques, avec gestion de la circulation organisée suivant la procédure décrite ci-après.
- Dans les deux sens de circulation, les convois de largeur supérieure à 4,20 mètres et/ou poids total roulant supérieur à 120 tonnes peuvent être interdits sauf étude spécifique.
- Deux créneaux de passage hebdomadaire sont organisés par ATMB en fonction des demandes, soit le matin entre 4h00 et 6h00 ou le soir entre 20h00 et 22h00. Pendant ces plages horaires, le passage des convois exceptionnels est organisé dans les deux sens de circulation sur le viaduc des Egratz. La circulation est interrompue par les services de la gendarmerie dans les deux sens entre le Châtelard (PK 14.550 de la RN 205) et le Fayet (PK 0.200 de l'A 40). Les convois sont accompagnés par les services ATMB.
- Pour ce chantier et en dérogation à l'article R433-4 alinéa 1 du code de la route, les transports exceptionnels sont autorisés à circuler sur les axes et sections d'axes définis ci-dessous les lundis matin et lendemain de fête à partir de 4h00 au lieu de 6h00. Les axes concernés sont ceux concernés par le chantier et ceux qui peuvent être empruntés par le convoi dans le prolongement de celui-ci :
  - La Route Nationale 205 sur le département de la Haute-Savoie entre Le Fayet et le Tunnel du Mont Blanc.
  - L'autoroute A 40 sur le département de la Haute-Savoie entre le PK 0.200 (Le Fayet) et le PK 96.000 (limite avec le département de l'Ain).
  - L'autoroute A 40 sur le département de l'Ain entre le PK 96.000 (limite avec le département de la Haute-Savoie) et le PK 102.848 (limite des réseaux ATMB et APRR).
  - L'autoroute A 411 sur le département de la Haute-Savoie entre Etrembières et la douane de Vallard.
  - L'autoroute A 41 sur le département de la Haute-Savoie entre le PK 158.679 (limite des réseaux ATMB et ADELAC) et le PK 160.029 (douane de Bardonnex).

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté sont constatés par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 10 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 11 :** Les règles d'interdistance ne s'appliquent pas pour ce chantier. La longueur de la zone de restriction pour ce chantier est portée à 7,5 kilomètres maximum. En dérogation à la circulaire correspondante visée, ci-dessus, le balisage lié à ce chantier n'est pas retiré durant les jours hors chantiers et notamment :

- Du vendredi 01 juillet 2022 à 5h00 au vendredi 01 juillet 2022 à 20h00.

**Article 12 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le

silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 13 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M. le maire de la commune de Servoz,
- M. le maire de la commune de Passy,
- Mme le maire de la commune des Houches,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de réglementation de la circulation,



Cécile LEFEVRE





74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-27-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN 205 entre les PK 12,000 et 7,000 dans les deux sens de circulation pour la tenue d'un exercice préfectoral de sécurité dans le tunnel des Chavants et des travaux d'entretien et de maintenance au niveau du défilé Sainte Marie, sur la commune des Houches.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 27 juin 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-0888**

portant réglementation de la circulation sur la RN 205 entre les PK 12,000 et 7,000 dans les deux sens de circulation pour la tenue d'un exercice préfectoral de sécurité dans le tunnel des Chavants et des travaux d'entretien et de maintenance au niveau du défilé Sainte Marie, sur la commune des Houches.

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB ;

**VU** le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 7 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205 ;

**VU** le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

**VU** la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 22 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 24 juin 2022 ;

**VU** l'avis du lieutenant, commandant le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc en date du 25 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 22 juin 2022 ;

**VU** l'avis de Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 23 juin 2022 ;

**VU** la consultation des communes de Servoz, les Houches et Passy en date du 22 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant la tenue d'un exercice préfectoral de sécurité dans le tunnel des Chavants et des travaux d'entretien et de maintenance au niveau du défilé Sainte Marie sur la commune des Houches.

## **ARRETE**

**Article 1** : Durant la période du lundi 04 juillet 2022 à 06h00 au mardi 05 juillet 2022 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens **GENEVE / CHAMONIX** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 12,000 au PK 9,100 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à cinquante (50) Km/h ou soixante-dix (70) Km/h.
- Les dépassements sont interdits.

Durant la période du lundi 04 juillet 2022 de 06h00 à 8h00 puis du mardi 05 juillet 2022 de 18h00 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens **CHAMONIX / GENEVE** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7,000 au PK 10.650 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à cinquante (50) Km/h ou soixante-dix (70) Km/h.

- Les dépassements sont interdits.

Durant la période du lundi 04 juillet 2022 de 08h00 à 21h00 puis du mardi 05 juillet 2022 de 2h00 à 18h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens **CHAMONIX / GENEVE** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 9.168 de la RN 205 puis est basculée sur le sens opposé (Sens Genève / Chamonix) du PK 9.168 jusqu'au PK 10.624 de la RN 205 ou la circulation est rebasculée sur le sens Chamonix / Genève.
- La vitesse est limitée à soixante-dix (70) Km/h puis à trente (30) Km/h au droit du basculement et débasculement et enfin cinquante (50) Km/h dans la zone en circulation bidirectionnelle.
- Du PK 9,849 au PK 10,624 la Circulation se fait en bidirectionnelle dans le Tunnel des Chavants avec une limitation de vitesse à Cinquante (50) Km/h dans les deux sens de circulation. Les mesures d'exploitation en mode bidirectionnel du tunnel des Chavants sont appliquées conformément au PIS rattaché à l'ouvrage.
- Les dépassements sont interdits.

Durant une nuit, le lundi 04 juillet 2022 de 21h00 à 2H00 le lendemain, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN 205 sera réglementée dans les 2 sens de circulation et gérée en alternat manuel de la manière suivante :

➤ Dans le sens **CHAMONIX / GENEVE** :

- la circulation est stoppée au PK 9.100 avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB entre le PK 9.168 et le PK 10.624

➤ Dans le sens **GENEVE / CHAMONIX** :

- la circulation est stoppée au PK 10.700 avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB en basculant sur le sens opposé Chamonix / Genève entre le PK 10.624 et le PK 9.168

**Article 2** : Certaines phases préparatoires ou de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

**Article 3**: Ce chantier ne sera pas pris en compte pour l'interdistance réglementaire entre deux chantiers.

**Article 4**: Les opérations de pose de la signalisation (police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 5** : Du lundi 04 juillet 2022 à 05h00 au mardi 05 juillet 2022 à 20h00, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit et réglementé comme suit :

- Passage possible suivant l'urgence dans la zone de chantier uniquement entre 4h00 et 7h00 ou entre 19h00 et 21h00.
- Le demandeur devra prévenir les services de l'ATMB au 04 50 07 29 29, 72 heures avant le passage, ATMB préviendra alors les forces de l'ordre.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7:**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
  - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
  - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
  - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
  - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
  - Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
  - M. le maire de la commune des Houches.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de réglementation de la circulation,



Cécile LEFEVRE

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-28-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A41N et A40  
pendant les travaux d'étanchéité des ouvrages  
du nœud de Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 28 juin 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2022-0887**

portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A41N et A40  
pendant les travaux d'étanchéité des ouvrages du nœud de Saint-Julien-en-Genevois

**VU** le Code de la route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n°96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

**VU** l'arrêté préfectoral n°DTT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantiers sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 ;

**VU** la demande de M. le directeur de la société AREA en date du 09 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. l'adjudant-chef, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 9 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 13 juin 2022;

**VU** la consultation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 juin 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur d'exploitation de la société ATMB en date du 13 juin 2022 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 10 juin 2022 ;

**VU** l'avis de la commune d'Archamps en date du 09 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des opérations et la sécurité des usagers pendant les travaux d'étanchéité des rives et terre-plein-Central (TPC) des ouvrages du nœud de St-Julien-en-Genevois A41N-A40 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Les travaux susvisés sont programmés du lundi 04 juillet au jeudi 08 septembre 2022.

Pour l'exécution de ces travaux, les mesures d'exploitation décrites dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté sont prises sur les autoroutes A40 et A41N.

Ce phasage est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

### **Article 2 :**

Il relève de l'obligation du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises à l'article 8, en cas :



- de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 16 septembre 2022.
- de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitations non définies dans le tableau de synthèse, objet de l'article 1er.

### **Article 3 : déviations**

- Fermeture nocturne de la bretelle A41N-Annecy vers A40-Bourg / St-Julien-en-Genevois :  
Les automobilistes seront contraints de suivre la direction A40 - Genève / Annemasse, puis seront invités à prendre la Sortie n°13.1 fléchée "Archamps / Technopôle" pour demi-tour, afin de rejoindre l'autoroute A40 direction Paris / Lyon.
- Fermeture nocturne de la bretelle A40-Annemasse vers A41N-Annecy / Grenoble :  
Les automobilistes seront contraints de prendre la Sortie n°13 fléchée "Annecy / Cruseilles / Collonges / St-Julien-en-Genevois" pour demi-tour, afin de rejoindre l'autoroute A41N direction Annecy.

### **Article 4 : dispositions complémentaires**

- En dérogation à la note du 15 décembre 2021 du ministère de la transition écologique, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 sur le réseau routier national, les mesures de restriction énoncées en annexe seront effectives les jours « hors chantiers » de la période considérée.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 vh/h.
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions normales de circulation.

### **Article 5 :**

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du district d'Annecy, ainsi que pour l'entretien et la surveillance du balisage.  
Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).  
Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situé sur le tracé.

**Article 6 :**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la pose/dépose des balisages. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le directeur d'exploitation AREA,  
Mme le maire de la commune d'Archamps,  
M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :  
M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,  
M. le directeur d'exploitation ATMB,  
M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,  
M. le directeur de la CRZ Sud-Est,  
Mme le maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

ANNEXE : tableau de synthèse des mesures d'exploitation

**ANNEXE : tableau de synthèse des mesures d'exploitation**

Par convention : A41N Sens 1 = Chambéry vers Annecy//A41N Sens 2 = Annecy vers Chambéry

Se ma ine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Date phasage		Se ns	Balisage		Commentaire
			Début	Fin		PR Début	PR Fin	
27	PS 4175	Fermeture nocturne de la bretelle A41N-Annecy vers A40-Bourg / St-Julien-en-G.	Lun 04/07	Mar 05/07				Report : S29 nuit du 19/07 nuit du 20/07 nuit du 21/07
			21h	6h				
			Mar 05/07	Mer 06/07				
			21h	6h				
			Mer 06/07	Jeu 07/07				
28			21h	6h				
			Jeu 07/07	Ven 08/07				
			21h	6h				
			Mar 11/07	Mar 12/07				
29			21h	6h				
			Mar 12/07	Mer 13/07				
			21h	6h				
30	PS 4180 - PS 4165	Fermeture nocturne de la bretelle A40-Annemasse vers A41N-Annecy / Grenoble	Lun 18/07	Mar 19/07				Report : S32 nuit du 08/08 nuit du 09/08 nuit du 10/08 nuit du 11/08
			21h	6h				
			Jeu 21/07	Ven 22/07				
			21h	6h				
			Lun 25/07	Mar 26/07				
31			21h	6h				
			Mar 26/07	Mer 27/07				
			21h	6h				
			Mer 27/07	Jeu 28/07				
32 à 36	PS 4170 - PS 4155 (A41N)	Neutralisation de la Voie de Droite ou de la Voie de Gauche	Jeu 28/07	Ven 29/07				Report : jusqu'au Ven 16/09
			21h	6h				
			Lun 01/08	Mar 02/08				
			21h	6h				
			Mar 02/08	Mer 03/08				
32		en semaine, en journée et en dehors des pointes de trafic	Jeu 03/08	Jeu 04/08				
			21h	6h				
36			Jeu 04/08	Ven 05/08				
			21h	6h				



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-27-00007

Arrêté préfectoral n°DDT-2022-0891 portant  
retrait de l autorisation d enseigner, à titre  
onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la  
sécurité routière, Madame Nicole GARDAS



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 27 juin 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2022-0891**

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 05 074 0006 0 délivrée le 29 juin 2017 à Madame Nicole GARDAS ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Nicole GARDAS ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 05 074 0006 0**, délivrée à **Madame Nicole GARDAS** est retirée.

**Article 2** : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service transition énergétique et mobilités (STEM) - cellule éducation routière (CER) 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 4** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Nicole GARDAS.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Martine MANESSE  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-05-31-00012

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0086 portant la liste  
des candidats recevables suite à l'appel à  
candidatures à l'agrément de mandataires  
individuels à la protection des majeurs à titre  
individuel





## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Annecy, le 31 mai 2022

Pôle Politiques Solidaires

Références : NH/ZA/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/ 2022-0086**

**Portant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidatures à l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

**VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-004 du 9 février 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDETS 2022-0124 du 23 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 février 2022,

**Vu** les dossiers de candidatures reçus complets,

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêté :

- Monsieur BIBOTE Abdallah
- Madame BOISTEL Ludivine
- Madame CARON Sophie
- Madame GUIBERT Isabelle
- Madame LACROIX Dorine
- Monsieur MASSON François
- Madame ROBINE Lauriane



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Article 2 :** la liste des candidats dont le dossier est recevable sous réserve de l'obtention de leur Certificat National de Compétence :

- Mme GUERIN Amélie
- Mme POYET Julie

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

**Article 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Pour la Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
La Directrice Adjointe,

Marion BOUTELOUP-MASSOT

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-06-21-00003

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0090 fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionné à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Annecy, le 21 juin 2022

Pôle Politiques Solidaires

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Références : NH/ZA/FL

**ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/ 2022-0090**

**fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionnée à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4,

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté N° 2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-004 du 9 février 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDETS 2022-0124 du 23 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 février 2022 ;

**VU** l'arrêté N° DDETS/PPS/2022-0086 du 31 mai 2022 portant la liste des candidats recevables ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Agrément en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- Madame CARON Sophie
- Madame POYET Julie
- Monsieur MASSON François
- Madame LACROIX Dorine
- Madame BOISTEL Ludivine
- Madame GUIBERT Isabelle

**Article 2** : la liste des candidats dont le dossier est recevable sous réserve de l'obtention de leur Certificat National de Compétence :

- Mme GUERIN Amélie

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

**Article 5** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
la Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Chryèle MARTINEZ

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-06-23-00005

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0092 portant  
agrément à M. MASSON François pour l'exercice  
de la fonction de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Annecy, le 23 juin 2022

Service Politiques Solidaires

**LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Références : NH/ZA/FL

**ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/ 2022-0092**

**Portant agrément à Monsieur MASSON François pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-004 du 9 février 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDETS 2022-0124 du 23 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté N° 2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 février 2022,

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 10 mai 2022 présenté par Monsieur MASSON François ;

**VU** l'arrêté N° 2022-0086 du 31 mai 2022 fixant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidature relatif à l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 17 juin 2022,



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**VU** l'arrêté N° 2022-0090 du 21 juin 2022 fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionnée à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel et l'avis conforme de Madame la procureure de la République rendu le 22 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur MASSON François domicilié à 290 route de Lornard 74410 SAINT-JORIOZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire. Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à M. MASSON François seront prioritairement proposés par le Tribunal Judiciaire d'Annecy, d'Annemasse et de Bonneville. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

**Article 4** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

**Article 5**: le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

  
Chrystèle MARTINEZ



74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-06-23-00007

Arrêté n° DDETS/PPS/2022-0093 portant  
agrément à Madame CARON Sophie pour  
l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs à titre individuel



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Annecy, le 23 juin 2022

Service Politiques Solidaires

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Références : NH/ZA/FL

**ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/ 2022-0093**

**Portant agrément à Madame CARON Sophie pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-004 du 9 février 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDETS 2022-0124 du 23 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté N° 2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 février 2022 ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 10 mai 2022 présenté par Madame CARON Sophie ;

**VU** l'arrêté N° 2022-0086 du 31 mai 2022 fixant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidature relatif à l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 17 juin 2022 ;



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**VU** l'arrêté N° 2022-0090 du 21 juin 2022 fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionnée à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel et l'avis conforme de Madame la procureure de la République rendu le 22 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame CARON Sophie domiciliée à 2 Rue du Nant MEYTHET 74960 ANNECY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire. Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme CARON Sophie seront prioritairement proposés par le Tribunal Judiciaire d'Annecy. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

**Article 4** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

**Article 5**: le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Chrystèle MARTINEZ

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-06-23-00006

Arrêté n°DDETS/PPS/2022-0096 portant  
agrément à Madame BOISTEL Ludivine pour  
l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs à titre individuel



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Anney, le 23 juin 2022

Service Politiques Solidaires

Références : NH/ZA/FL

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/ 2022-0096**

**Portant agrément à Madame BOISTEL Ludivine pour l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-004 du 9 février 2022 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté DDETS 2022-0124 du 23 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté N° 2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 février 2022 ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 10 mai 2022 présenté par Madame BOISTEL Ludivine ;

**VU** l'arrêté N° 2022-0086 du 31 mai 2022 fixant la liste des candidats recevables suite à l'appel à candidature relatif à l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 17 juin 2022,



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**VU** l'arrêté N° 2022-0090 du 21 juin 2022 fixant le classement des candidats dont la candidature est sélectionnée à l'obtention de l'agrément de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel et l'avis conforme de Madame la procureure de la République rendu le 22 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame BOISTEL Ludivine domiciliée à 28 Lotissement Le Turchon – Chemin de la Ravoire 74490 SAINT-JEOIRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire. Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme BOISTEL Ludivine seront prioritairement proposés par le Tribunal Judiciaire d'Annemasse et ensuite de Bonneville.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

**Article 4** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Haute-Savoie.

**Article 5**: le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Chrystèle MARTINEZ

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-06-22-00002

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-037  
attribuant la médaille d'honneur agricole :  
Promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **22 JUIN 2022**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE N° 2022-CAB-BRCE-037 attribuant la médaille d'honneur agricole :  
promotion du 14 juillet 2022.**

**VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1976 modifié portant délégation de pouvoirs aux préfets;

**VU** le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

**MEDAILLE GRAND OR**

Madame NAGY Valérie  
Monsieur BERNARD Jean-Pierre  
Madame BELLEVILLE Aline  
Madame BODNAR Danièle  
Monsieur TEPPE Jean-Jacques  
Madame CHARVIN Geneviève  
Madame THOMAS Martine  
Madame Marie-Paule GRISOLET

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : [pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur





## MEDAILLE D'OR

Madame VIX Odile  
Monsieur FRANÇOIS Marc  
Madame DELETRAZ Sophie  
Monsieur LOZE Daniel  
Madame TARAZON Rachel  
Madame REY Chantal  
Madame JACOB BELLATO Nadine  
Monsieur JOSSERAND Stéphane  
Madame NEPLAZ Sandrine  
Monsieur WEISS Jacques  
Madame SAGNOL Dominique  
Madame GRANGE Claude  
Madame VEYRAT-CHARVILLON Danièle  
Madame FORTUNATO Sophie  
Monsieur MARTY Jean-Claude  
Madame DESCHAMPS DUJARDIN Nadine  
Monsieur NICOLLIN André  
Madame HACKSPILL Sylvie  
Madame TERRIER Marie-Pierre  
Madame BOSSAY Anne-Marie

## MEDAILLE DE VERMEIL

Madame CHAMBRE Katia  
Madame TYRAND Valérie  
Madame SERVOZ Catherine  
Monsieur GALLAY Stéphane  
Madame MOTTE Sylvie  
Monsieur CARRIER Christophe  
Madame MATRINGE Murielle  
Madame CHARDON Sandrine  
Madame JAPPÉ Carole  
Madame FROSSARD- MONOD Béatrice  
Madame MOLINA Christine  
Madame CROSET Isabelle

## MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur GERDINIER Antoine  
Madame CHAPPAZ-DE FACCI Laëtitia  
Monsieur BLANC Guillaume  
Monsieur MEROT Claude  
Madame PIAUD Virginie  
Madame BARBERI Elisabeth  
Madame ARBOGAST Peggy  
Madame GASTEBOIS Delphine  
Monsieur BALMAT Samuel

Madame MARTINS APARICIO Julia  
Madame BOUVIER Sonia  
Monsieur DENIGER Etienne  
Madame GALLET Amarande  
Madame BAUSSAND-BARTHALAIS Caroline  
Madame KILICARSLAN Yeter  
Madame CANON Audrey  
Madame DEMOLIS Eugénie-Noëlle  
Monsieur POMMIER Nicolas  
Madame NALLET Nathalie  
Madame BÉAL Emilie  
Madame LAPLACE Sandrine  
Madame GUILLON Julie  
Madame FATTAZ Audrey  
Madame BONAL Marie-José  
Monsieur COQUET Mikaël  
Madame LACROIX Valérie  
Madame PINHEL Anne-Véronique  
Madame FLAGELLI-CAZES Sophie

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-06-13-00016

PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission nationale  
d'aménagement commercial(CNAC) du 19 mai  
2022 relatif au projet de création d'un magasin  
ECOBIO et d'une boulangerie à CRANVES-SALES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours exercé par la SAS « MBB INVEST » représentée par Me Gaultier BRILLAT, enregistré le 15 octobre 2021 sous le n° A 03750 74 21RD01 ; dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie du 22 septembre 2021, concernant le projet présenté par la SAS « MBB INVEST » et portant sur la création d'un ensemble commercial de 995 m<sup>2</sup> composé d'un magasin à l'enseigne « ECOBIO » d'une surface de vente de 950 m<sup>2</sup> et d'une boulangerie d'une surface de vente de 45 m<sup>2</sup>, à Cranves-Sales ;
- VU** l'avis tacite de la commission nationale d'aménagement commercial intervenu le 15 novembre 2021 ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 9 décembre 2021, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 074 094 22 H0003 déposée à la mairie de Cranves-Sales le 31 janvier 2022 ;
- VU** la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par le pétitionnaire le 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 mai 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mai 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Denis MAIRE, vice-président d'Annemasse-Agglomération

Me Elsa SACKSICK, avocate ;

M. Philippe GRANDCHAMP, président de la société « MBB INVEST » ;

M. Frédéric GRANDCHAMP, directeur technique « ECOBIO » ;

Me Gaultier BRILLAT, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 mai 2022 ;

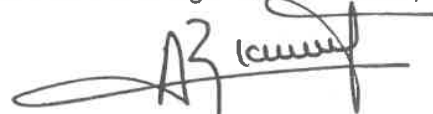
- CONSIDERANT** que le projet prendra place au sein de la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, à cheval sur les communes de Cranves-Sales et Ville-la-Grand, en périphérie de l'agglomération d'Annemasse, à 3,1 km à l'Est du centre-ville de Ville-la-Grand et 5,2 km de celui de Cranves-Sales ;
- CONSIDERANT** que le projet global porte sur la réhabilitation d'une friche industrielle avec extension du bâtiment pour créer 2 044 m<sup>2</sup> de box de stockage, 400 m<sup>2</sup> de bureaux de « co-working », un magasin alimentaire à l'enseigne « ECOBIO » de 950 m<sup>2</sup> de surface de vente destiné aux professionnels et particuliers et une boulangerie de 45 m<sup>2</sup> exploitée par « ECOBIO » ;
- CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise et de la commune d'implantation est en forte hausse (+19% et +31% sur la période 2012/2022) ;
- CONSIDERANT** que le projet respectera la RT 2012 ; que le bâtiment sera équipé d'un éclairage LEDs et d'une pompe à chaleur et ventilation à double flux ;
- CONSIDERANT** que les 180 places de stationnement seront désimperméabilisées ; que 50 arbres seront plantés sur le parking ; que l'architecture du bâtiment sera grandement améliorée grâce à un bardage bois ;
- CONSIDERANT** que, pour tenir compte de l'avis rendu par la Commission nationale du 9 décembre 2021, le pétitionnaire a intégré dans la nouvelle demande de permis de construire l'équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques de 6 places de stationnement, la création de 2 abris vélos totalisant 10 places, l'installation de 561 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que la végétalisation de la toiture de l'extension du bâtiment sur 676 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** qu'en réponse au risque d'accident soulevé par la Commission nationale dans son avis du 9 décembre 2021, le pétitionnaire a indiqué que le transformateur situé en limite de foncier sera déposé afin de faciliter l'aménagement des futurs accès ; que la largeur de servitude sera de 10 m sur toute sa longueur ; que la voie dédiée aux modes doux de 3 m de large sera réalisée et dissociée de la voie dédiée aux véhicules ; que des panneaux de signalétiques et des ralentisseurs seront installés pour sécuriser l'accès au site dans les deux sens de circulation ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable, au projet présenté par la SAS « MBB INVEST » portant sur la création d'un ensemble commercial de 995 m<sup>2</sup> composé d'un magasin à l'enseigne « ECOBIO » (secteur 1) d'une surface de vente de 950 m<sup>2</sup> et d'une boulangerie d'une surface de vente de 45 m<sup>2</sup>, à Cranves-Sales (Haute-Savoie).

**Votes favorables : 6**  
**Vote défavorable : 0**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT A L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N° A 04024 74 21N DU**  
**19 / 05 / 2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		11 518 m <sup>2</sup>		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		B4 1158, B4 1147, B4 1151 (Ville la Grand)		
		A8 2992 (Cranves Sales)		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	921 m <sup>2</sup> dont 50m <sup>2</sup> de jardinière en pleine-terre		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	676 m <sup>2</sup> de toiture végétalisée		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	180 places de stationnement perméables (evergreen + béton drainant pour les places PMR)		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	561 m <sup>2</sup> en toiture		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

<b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b> <i>(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)</i>							
Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>  Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0			
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>3</sup>				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		995 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		2		
			SV/magasin <sup>4</sup>		950 <sup>2</sup>	45	
Secteur (1 ou 2)		1	1				
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total				
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
	Après projet	Nombre de places	Total	180			
			Electriques/hybrides	6			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables	180			
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> <i>(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)</i>							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet						
	Après projet						

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)